VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 mars 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

6.1. Objet : Intercommunale Trans&Wall – projet éolien – souscription complémentaire 2021

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'article 162, 2°, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1113-1, L1122-30, L 1124-40, § 1er, L1523- 11 et L 3131, § 4, 1° ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des communes, provinces et organismes paralocaux - pièces justificatives;

Revu sa délibération du 4 novembre 2019 relative à la constitution et à l'approbation des statuts de l'intercommunale TRANS&WALL ;

Vu l'arrêté d'approbation de cette affiliation par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux ;

Vu les statuts de l'intercommunale TRANS&WALL enregistrée sous le numéro 0739.943.615, tels que modifiés ;

Considérant que l'intercommunale TRANS&WALL a pour but de satisfaire les besoins de développement économique de ses actionnaires dans le domaine des énergies renouvelables à l'effet d'offrir aux communes et à leur population des alternatives énergétiques respectueuses de l'environnement et aptes à assurer la Transition écologique ;

Qu'elle peut s'intéresser et prendre part à tous projets de production, de stockage et de fourniture d'énergie ;

Qu'elle peut s'intéresser par voie d'association ou d'apport, dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés ;

Que dans ce contexte l'intercommunale propose de développer un projet de partenariat éolien ;

Revu sa délibération du 23 novembre 2020 décidant de la souscription d'un montant de 800.000 euros à l'augmentation de capital de la société Trans & Wall dans ce contexte ;

Vu l'arrêté d'approbation de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux, en date du 6 janvier 2021 de la délibération susdite ;

Considérant qu'un crédit complémentaire de 600.000 euros figure au budget 2021 dans le cadre du financement de ce projet ;

Vu l'avis de légalité n° 13 de Madame la Directrice financière émis en date du 23 février 2021 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur de la DJT, n'appelle aucune remarque de ma part, les crédits budgétaires ayant été prévus au Budget 2021.

Mon avis est positif ».

Après en avoir délibéré,

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

A l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

Article 1er

De souscrire, à concurrence d'un montant de 600.000€, à l'augmentation de capital de la société intercommunale TRANS&WALL dans le cadre de la réalisation d'un projet éolien, en numéraire et en parts « A », destinée à la réalisation d'un projet « générique » de l'intercommunale« Trans&wall », tel que détaillé dans son courrier du 12 juin 2020 et relatif à la mise en place de projets éoliens au travers d'une ou plusieurs sociétés mixtes à créer entre l'intercommunale « Trans&wall » et un partenaire privé.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de ses pièces justificatives à l'autorité de tutelle, aux fins d'approbation.

Une expédition conforme de la présente délibération sera également transmise à l'intercommunale TRANS&WALL pour information.

Article 4 :

Les crédits de dépenses nécessaires à la souscription des parts seront imputés sous l'article dédicacé du budget 2021 de la Ville d'Andenne.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise pour suite voulue :

- à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière ;

- à Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur juridique et territorial ;

- au Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, Direction de la législation organique dans le cadre de l'approbation de la prise de participation complémentaire ;

- à l'intercommunale Trans & Wall.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**